

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
CORSE**

—
ASSEMBLEE DE CORSE

**1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2015
REUNION DU 13 MARS 2015**

**N° 2015/
01/008**

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- DEPOSEE PAR : M. Michel STEFANI AU NOM DU GROUPE « ELU(E)S
COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE
GAUCHE ».**
- OBJET : DEMANDE D'UN PROJET DE LOI PERMETTANT UN
REFERENDUM SUR LA REFORME TERRITORIALE.**
-

CONSIDERANT l'article 3 de la délibération N° 14/207 AC
adoptée le 12 décembre 2014 par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT le rapport de la Commission des
Compétences Législatives portant proposition de réforme de
l'organisation territoriale,

CONSIDERANT que l'objet principal de cette délibération et
de ce rapport adoptés dans le cadre de l'article 4422-16 du CGCT est
la création d'une Collectivité unique, la fusion des 3 collectivités CTC
CG2A CG2B et l'installation d'un Établissement public administratif
appelé Chambre des territoires,

CONSIDERANT qu'une consultation organisée sur les seules ordonnances écarte de facto la consultation sur la création de la collectivité unique alors qu'en 2003 les Corses ont été consultés par référendum sur un projet identique,

CONSIDERANT que la contrainte de calendrier ne saurait justifier que l'on puisse passer outre l'engagement politique et moral de l'Assemblée de Corse concernant la consultation des Corses,

CONSIDERANT qu'il s'agirait d'un déni de démocratie,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que l'amendement à l'article 13 de la loi NOTRE soit retiré.

DEMANDE au gouvernement de rédiger un projet de loi spécifique permettant une consultation des Corses par référendum sur l'ensemble du projet de réforme institutionnelle.

PAGE

PAGE 2